

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mil vingt-cinq, le 6 novembre à 18h51, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle de Spectacle de GRANDVILLARS, sous la présidence de Monsieur Christian RAYOT, Président.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Jacques ALEXANDRE, Martine BENJAMAA, Daniel BOUR, Anissa BRIKH, Bernard CERF, Catherine CREPIN, Roland DAMOTTE, Monique DINET, Patrice DUMORTIER, Imann, EL MOUSSAFER, Gérard FESSELET, Daniel FRÉRY, Jean-Louis HOTTLET, Sandrine JANIAUD LARCHER, André KLEIBER, Jean LOCATELLI, Claude MONNIER, Robert NATALE, Nicolas PETERLINI, Fabrice PETITJEAN, Florence PFHURTER, Jean RACINE, Christian RAYOT, Frédéric ROUSSE, Lionel ROY, Dominique TRÉLA, Pierre VALLAT et Bernard VIATTE **membres titulaires**. Gisèle LAMARE et Emmanuel CHAMAGNE, **membres suppléants**.

Étaient excusés : Mesdames et Messieurs, Lounès ABDOUN-SONTOT, Thomas BIETRY, Chantal CHAVANNE, Philippe CHEVALIER, Catherine CLAYEUX, Gilles COURGEY, Jean-Jacques DUPREZ, Vincent FREARD, Christian GAILLARD, Hamid HAMLIL, Michel HOUDELAT, Fatima KHELIFI, Thierry MARCJAN, Sophie MARKOVIC, Anaïs MONNIER, Emmanuelle PALMA-GERARD, Gilles PERRIN, Sophie PHILIPPE, Annick PRENAT, Virginie REY, Jean-Michel TALON et Françoise THOMAS.

Avaient donné pouvoir : Gilles COURGEY à Christian RAYOT, Vincent FRÉARD à Gisèle LAMARE, Fatima KHELIFI à Imann EL MOUSSAFER et Gilles PERRIN à Emmanuel CHAMAGNE.

Date de convocation	Date d'affichage	Nombre de conseillers	
Le 20 octobre 2025	Le 21 octobre 2025	En exercice	50
		Présents	28
		Votants	32

Le Président, à l'ouverture de la séance, procède à l'appel des conseillers, vérifie l'existence du quorum et proclame la validité de la séance si celui-ci est atteint. Il cite les pouvoirs reçus.

Le secrétaire de séance est désigné parmi les membres titulaires présents, Florence PFHURTER est désignée.

Le Président fait approuver le procès-verbal de la séance précédente et fait prendre note des éventuelles rectifications par le secrétaire de séance.

Il appelle ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour car seules celles-ci peuvent faire l'objet d'une délibération.

2025-07-15 -Autorisation de contracter des prêts – Budget annexe Isola
Rapporteur : Christian RAYOT

Lors du vote du budget primitif pour l'exercice 2025, le Conseil communautaire a approuvé le budget global dédié à la restructuration du site d'Isola Composite France à Delle, et le principe du financement partiel de cette opération par un emprunt à hauteur de cinq millions d'euros, dont les annuités seront couvertes par les loyers prévus par le bail passé avec Isola Composite France.

Après consultation des différents établissements bancaires, il s'avère que seule la Caisse des Dépôts et Consignations est apte à accorder des prêts d'une durée d'amortissement correspondant à la nature d'une telle opération, et comprenant un différé d'amortissement d'un an correspondant à la franchise de loyer accordée par le bail à cette entreprise.

Eu égard à la nature des travaux, deux prêts pourraient être mobilisés :

- l'un d'un montant de 1 400 000 €, permettant le financement d'opérations concourant à la transition énergétique et aux économies d'énergie, à un taux préférentiel, à savoir le taux du livret A + 0,5% ;
- l'autre, d'un montant de 3 600 000 €, permettant le financement des travaux autres, au taux du livret A + 1,3%.

Pour mémoire, le taux du livret A est actuellement de 1,7%, avec comme perspective de passer l'année prochaine à 1,5, voire 1,4%.

Les caractéristiques de ces deux prêts sont les suivantes :

Ligne du Prêt 1 .

Ligne du Prêt : Transformation Ecologique

Montant : 1 400 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,50 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

La première de ces lignes pourrait être mobilisée dès cette année, en fonction de l'avancement des travaux qui ont débuté par des opérations éligibles au prêt de Transformation écologique, le second venant couvrir les travaux ultérieurs.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'inviter le Président à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de 2 Lignes du Prêt pour un montant total de 5 000 000 € et dont les caractéristiques financières sont celles mentionnées ci-dessus ;
- D'autoriser en conséquence le Président à signer le ou les contrat(s) de Prêt réglant les conditions de ces lignes et la ou les demandes de réalisation de fonds.

Le Président soussigné, certifie que la convocation du Conseil Communautaire et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément à la législation en vigueur.

Et publication ou notification le

Le Président,

Le Président
Christian RAYOT

Le Président,

JEUDI 13 NOV. 2025

Le Président
Christian RAYOT

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

Ligne du Prêt 2 :

Ligne du Prêt : Cohésion territoriale

Montant : 3 600 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Dont différé d'amortissement : 12 mois

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 1,30 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt